

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

Présents : Juan GARCIA, CLÉMENT BENTE, Christian LLORCA, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Colette RAOUX, Christiane BENTE, , Gilles SABATIER.

Absente excusée : Isabelle BONNEAUD

Pouvoirs : Christophe ARENE a donné un pouvoir à Christian LLORCA

Bernard SCHMALFUS a donné un pouvoir à Colette RAOUX

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Marie-Françoise MATHEVOT est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 7 octobre 2024 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 7 octobre 2024.

2. Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action ;

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

Considérant que le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Considérant que cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Considérant que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Considérant que depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Monsieur demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action :

- 1. Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
- 2. Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
- 3. Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
- 4. Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
- 5. Appelle à** un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence concernant la compétence restauration collective ;

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 22 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la CCRLP.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, inclut dans l'élargissement de la compétence restauration collective, les cuisines et les salles de restauration des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Considérant que le conseil communautaire doit adopter dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés et notifier cette délibération à chaque maire ;

Considérant que l'évolution de la compétence restauration collective entraîne la modification des statuts de la communauté de communes à l'article III des compétences facultatives comme décrites ci-dessous :

111. Service restauration collective

À compter du 1^{er} janvier 2009, date du transfert effectif de la compétence, le service de restauration collective comprend la confection et la distribution des repas et se base sur :

111.1 la gestion de la cuisine centrale basée à Bollène

111.II la gestion des cantines scolaires

111.III la gestion du restaurant intercommunal (personnel des communes et de l'intercommunalité)

111.IV le portage de repas à domicile

111.V la fourniture de repas dans les centres de loisirs et les crèches

111.V la fourniture de repas dans les centres de loisirs et les crèches municipales

Et à compter du 1^{er} février 2025 :

Précision sur le 111.V : la fourniture et le service de repas dans les centres de loisirs municipaux et les crèches gérés par les collectivités territoriales ou établissements publics ;
111.I La fourniture et le service de repas dans les structures d'accueil pour personnes âgées de plus de 65 ans gérées par les collectivités territoriales ou établissements publics ainsi que la gestion des cuisines et des salles de restauration.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes telles que précisées ci-avant
- Autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un point d'apport volontaire (PAV) de colonnes ;

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose :

Pour les besoins de son activité, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) de colonnes,

- parking du rond-point de Pont-Saint-Esprit
- parking de la Mairie
- voirie sortie commerce zone

En conséquence de quoi, la commune de Lamotte-du-Rhône accorde dans les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la CCRLP des emprises foncières situées sur les parcelles D 692, D 693.

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée illimitée après réception en Préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un point d'apport volontaire de colonnes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un point d'apport volontaire de colonnes avec la Communauté Rhône-Lez-Provence.

5. Décision modificative annule et remplace la décision modificative n° 2024-025 ;

Monsieur Le Maire expose :

Aucune prévision ne doit être inscrite sur les articles 7751, 7761, 192, 6751 et 6761 concernant les opérations de cessions.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la décision modificative n°2024.025 du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 et de la substituer par celle-ci :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Montant	Libellé	Compte	Montant	Libellé
023	-17 500.00 €	virement de section	7751	-17 500.00 €	Produits de cession
TOTAL	-17 500.00 €		TOTAL	-17 500.00 €	
			Différence	0.00 €	

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Compte	Montant	Libellé	Compte	Montant	Libellé
2181	-17 500.00 €	Installations générales	021	-17 500.00 €	virement de section
2181	19 500.00 €	Installations générales	024	19 500.00 €	Produits de cession
TOTAL	2 000.00 €		TOTAL	2 000.00 €	
			Différence	0.00 €	

Le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux réajustements budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de procéder aux réajustements budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice 2024.

6. Autorisation de dépenses – bons de Noël 2024 ;

La commune envisage d'offrir aux personnes de 70 et plus, résidentes à Lamotte-du-Rhône des bons cadeaux.

Ces bons seront valables chez les commerçants participants à l'opération jusqu'au 15 janvier 2025 inclus et ils seront réglés par la commune sur présentation des bons utilisés et de factures.

Après avis du Trésorier de Vaison-La-Romaine, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une régie.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2024 - chapitre 011

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à effectuer la dépense
- Autorise Le Maire à signer les mandats correspondants

Questions diverses :

Projet photovoltaïque – parcelle à proximité du lac

La proposition ne sera pas retenue et ce projet reste en suspens

Courrier du Préfet

Suite à l'épisode d'inondations du jeudi 17 octobre 2024, Monsieur Le Préfet a adressé ses félicitations pour l'engagement et l'implication à l'ensemble des personnels engagés sous l'autorité du Maire.

Exercice nucléaire du 28 novembre 2024 – CNPE du Tricastin

Le jeudi 28 novembre 2024 se déroulera un exercice national de sûreté à la centrale nucléaire EDF du Tricastin. Les moyens d'alerte vont être testés : sirènes, SMS et téléphones fixes : ne pas en tenir compte, c'est un exercice !

L'information est diffusée sur le site de la commune et par affichage.

Panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal

Les travaux sont terminés, l'entreprise PPS doit procéder à la demande d'installation d'un compteur LINKY, nous engagerons ensuite une demande de raccordement pour la production.

Mutuelle communale

Une dizaine d'administrés ont adhéré à cette mutuelle

Comité des Fêtes

Le loto est annulé suite à des problèmes de santé du Président du Comité des Fêtes

La séance est clôturée à 18h00